

POUR PARLER **D'ASSURANCE**
AVEC PLUS **D'ASSURANCE!**

Pourquoi lire ce feuillet d'information?

- 🕒 Pour bien comprendre le régime d'assurance souscrit avec La Capitale en seulement quelques minutes!
- 🕒 Pour connaître les nouveaux taux au 1^{er} janvier 2018.
- 🕒 Pour en finir avec certains mythes de l'assurance collective.

Il peut parfois être difficile de bien comprendre l'assurance collective et son fonctionnement. Pourtant, l'assurance collective est l'un des grands avantages de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) et assure une paix d'esprit face aux événements de la vie!

**Tarification en vigueur à
partir du 1^{er} janvier 2018**



Qu'est-ce que L'ASSURANCE COLLECTIVE?

C'est un régime qui permet à un **groupe de personnes salariées** d'obtenir une protection de l'assureur sous forme de prestations en cas :

- ☉ de décès;
- ☉ d'invalidité;
- ☉ d'accident ou de maladie nécessitant des soins de santé ou encore l'achat de médicaments ou d'articles médicaux.

L'ampleur du groupe de personnes adhérentes de la FAE permet de bénéficier d'une assurance collective incluant un éventail de protections beaucoup plus complètes et plus souples, sans égard à l'état de santé d'un individu et à un coût nettement inférieur à celui d'une assurance individuelle.

Le régime d'assurance collective de la FAE est également flexible, puisqu'il permet à chaque personne participante de déterminer le type de couverture et de plan qui lui convient! De plus, il se compare avantageusement à la majorité des régimes d'assurance collective offerts dans le secteur public.

Le régime **D'ASSURANCE COLLECTIVE** de la FAE

Une couverture étendue

Le régime comporte cinq garanties :

1. **l'assurance vie**
2. **l'assurance salaire longue durée**
3. **l'assurance maladie**
4. **l'assurance salaire courte durée** ⁽¹⁾
5. **l'assurance soins dentaires facultative (selon le choix du syndicat)** ⁽²⁾

En ce qui concerne l'assurance maladie, la personne adhérente a le choix entre trois régimes distincts : un régime minimal (Maladie 1), un régime standard (Maladie 2) et un régime plus généreux (Maladie 3).

Comment les primes d'assurance sont-elles déterminées ?

Les taux de prime sont révisés annuellement par l'assureur. Samson Groupe Conseil, un cabinet d'actuaire, agit comme expert-conseil auprès de la FAE. Il analyse et négocie les conditions de renouvellement avec l'assureur. Pour chacune des garanties, les éléments suivants sont pris en considération pour l'établissement des taux de prime :

1. Les facteurs internes

La composition du groupe (âge, sexe, montant d'assurance, etc.) et les résultats d'expérience du régime (utilisation par les personnes assurées ou prestations payées).

2. Les facteurs externes

L'augmentation du coût des soins de santé, des articles médicaux, des frais d'hospitalisation et des médicaments (inflation) ainsi que les variations du taux d'intérêt ou des taxes et les modifications à certaines lois.

(1) L'assurance salaire courte durée s'applique uniquement aux employées et employés des organisations suivantes : École Peter Hall, Centre académique Fournier, FAE et syndicats affiliés à la FAE.

(2) Cette protection n'a été retenue par aucun syndicat affilié.



Lorsque nous sommes responsables, tout le monde est gagnant

Pendant plusieurs années, les primes de certaines garanties ont considérablement diminué. La composition de notre groupe, les mesures de contrôle combinées aux activités de sensibilisation et d'information destinées à nos membres y sont pour beaucoup.

Comment ça fonctionne ?

- Nous assumons collectivement le coût de nos protections.
- Nos choix individuels ont un impact direct sur le coût de l'assurance. À titre d'exemple, choisir un médicament générique est une décision sensée.

Bref, le total des primes versées par les personnes assurées doit être égal au total des remboursements de nos réclamations et des frais exigés par l'assureur aux fins d'administration du régime*.

* Tout assureur fait payer des frais pour administrer un régime collectif. Les frais varient toutefois très peu d'un assureur à l'autre.

Un programme avantageux

Le programme de la FAE est doté d'un fonds de stabilisation. Cela signifie simplement que l'on compare le montant total des primes payées et les frais d'utilisation du régime (prestations et frais de l'assureur).

Le calcul est simple :

$$\text{PRIMES PAYÉES} - \text{PRESTATIONS*} - \text{FRAIS DE L'ASSUREUR} = \text{SURPLUS OU DÉFICIT}$$

Lorsqu'il y a un surplus, celui-ci est déposé dans le fonds de stabilisation. Lorsqu'il y a un déficit, celui-ci est compensé à même le fonds de stabilisation. Ce mécanisme permet aux membres de la FAE d'avoir l'esprit tranquille et de ne pas subir des augmentations imprévues.

Lorsque le fonds de stabilisation atteint son niveau maximum, l'excédent peut être utilisé pour un congé de primes comme c'est le cas depuis 2015 pour les garanties d'assurance vie, d'assurance maladie et d'assurance salaire longue durée.

*Inclut les différentes réserves exigées par l'assureur.

NOUVEAUX TAUX EN 2018 avec des primes concurrentielles

	Taux au 1 ^{er} janvier 2017	Taux au 1 ^{er} janvier 2018	Variation
Assurance vie de base Premiers 10 000 \$ obligatoires avec droit de retrait (selon le montant d'assurance)			
10 000 \$	0,42 \$	0,31 \$	-26,2 %
25 000 \$	1,05 \$	0,78 \$	-26,2 %
Assurance salaire longue durée Obligatoire (en % du salaire annuel)	0,881 %	0,908 %	3,1 %
Assurance maladie			
Maladie 1			
Individuelle	35,79 \$	36,59 \$	2,2 %
Monoparentale	52,26 \$	53,44 \$	2,2 %
Familiale	86,09 \$	88,02 \$	2,2 %
Maladie 2			
Individuelle	47,88 \$	48,95 \$	2,2 %
Monoparentale	72,19 \$	73,80 \$	2,2 %
Familiale	117,10 \$	119,73 \$	2,2 %
Maladie 3			
Individuelle	63,42 \$	64,84 \$	2,2 %
Monoparentale	95,39 \$	97,53 \$	2,2 %
Familiale	152,06 \$	155,47 \$	2,2 %

LES MYTHES

de L'ASSURANCE COLLECTIVE

© Mythe 1

Il faut continuellement magasiner notre assureur – FAUX

Lorsque vient le temps de renouveler notre assurance automobile ou maison, il est souvent avantageux de communiquer avec plusieurs assureurs pour dénicher la meilleure offre. Cependant, ce n'est pas nécessairement le cas en matière d'assurance collective, pour trois raisons dont la principale est que les taux de prime sont fixés selon l'utilisation du régime par le groupe et par ses caractéristiques. Le risque n'est pas assumé par l'assureur, mais plutôt par le groupe.

Aussi, il y a très peu d'assureurs au Québec en mesure de répondre à nos besoins. Enfin, plus le groupe est stable avec un assureur, plus il est facile de négocier.

© Mythe 2

Le secteur privé a de meilleures assurances que nous, enseignantes et enseignants – FAUX

Contrairement au secteur privé, où l'employeur paie en moyenne 50 % des primes d'assurance collective, les commissions scolaires situées sur les territoires des syndicats affiliés à la FAE n'assument que les coûts de l'assurance salaire courte durée*, alors que toutes les autres garanties sont assumées entièrement par la personne adhérente. Il est donc inexact de prétendre que les assurances collectives du secteur privé sont meilleures. C'est la part couverte par l'employeur aux primes d'assurance collective du secteur privé qui explique bien souvent la différence.

*Pour l'École Peter Hall et le Centre académique Fournier, la participation de l'employeur se fait sous une forme différente.

© Mythe 3

Il vaut mieux choisir un assureur hors Québec – FAUX

Certains ont parfois l'impression qu'il serait plus avantageux de faire affaire avec un assureur hors Québec. Or, cette option a été évaluée par les membres du comité sur les assurances mis en place par la FAE et n'a pas été retenue, car :

1. Le nombre d'assureurs pouvant accueillir et servir correctement un groupe de la taille et de la nature de la FAE est très limité.
2. La convention collective des enseignantes et enseignants indique que notre assureur doit avoir son siège social au Québec.
3. Les frais d'administration varient très peu, que ce soit au Québec ou hors Québec.

Pour des renseignements plus détaillés sur les particularités du régime d'assurance collective auquel nous souscrivons avec La Capitale, veuillez consulter la section Assurance du site Internet de la FAE : www.lafae.qc.ca/relation_travail/assurances



8550, boul. Pie-IX, bureau 400
Montréal (Québec) H1Z 4G2

Téléphone : 514 666-7763
ou 1 877 387-4774
Télécopieur : 514 666-7764

  lafae.qc.ca

NOUS CRÉONS L'AVENIR